

Conseil municipal du 30 juillet 2015

L'An Deux Mille quinze et le 30 juillet à 20h30,

Le Conseil Municipal s'est réuni, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AGERON, Maire, dans la salle ordinaire de ses séances.

Date de convocation du Conseil : le 24 juillet 2015.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Représentés : 2

Votants : 14

Présents : Jean-Paul AGERON - Mme Dominique CLARIN - Gérard CARRIER - Gérald BERRUYER - François DELBOS - Catherine BERRUYER - Ludovic MARTINEZ - Isabelle BATY - Audrey DEJEAN - Cyril MUGUET - Francine CHENAVAS et Marie MOULIN.

Représentés : Jacques HABRARD ayant donné procuration à Catherine Berruyer,
et Séverine CHAMPON ayant donné procuration à Jean-Paul AGERON.

Secrétaire de séance : Marie MOULIN.

- **Prestataire retenu pour les travaux d'aménagement du carrefour Hector Berlioz et de la place du 19 mars 1962 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du résultat de la consultation lancée le 26 juin 2015 pour l'attribution du marché des aménagements de l'avenue Hector Berlioz et de la place du 19 mars 1962, consultation organisée selon les modalités de la procédure adaptée, article 28 du Code des Marchés Publics.

Ce marché est composé d'aménagements de voirie, de stationnements et de trottoirs sur 1.500 m² environ. Huit offres ont été réceptionnées avant le vendredi 10 juillet 2015 16h00, et leur contenu examiné par le cabinet Alp' Études, le Maire et les membres de la Commission communale d'appels d'offres réunis pour l'occasion. Selon les critères retenus, 60% valeur technique de l'offre et 40% prix, le choix de la société cocontractante s'est porté sur l'entreprise COLAS, de Colombe (38690) ; son offre jugée économiquement la plus avantageuse, s'élève à 126.177,00 € HT, soit 151.412,40 TTC.

Ouï cet exposé, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- de conforter le choix du Maire, entériné par la commission d'appels d'offres,
- d'attribuer les travaux d'aménagements avenue Hector Berlioz et place du 19 mars 1962 à l'entreprise COLAS de Colombe, pour un montant de travaux arrêté à 126.177,00 € HT. soit 151.412,40 TTC,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités pour mener à bien ce dossier, et notamment de signer le marché avec la société adjudicataire.

- Les travaux de ce programme de voirie seront financés par des crédits de l'article 2315 – prog 144 du budget communal 2015, ce qui nécessitera d'inscrire des crédits complémentaires à l'opération 144 pour un montant de 102.000 € (seuls 50.000 € sont inscrits au B.P.) financés par l'emprunt.

- **Décision modificative n°2 du budget communal :**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement	8588,46€	
Total D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement	8588,46€	
D 023 : virement section investissement		4 833,46€
Total D 23 : virement section d'investissement		4 833,46€
D 1641 : emprunts en euros		10 751,46€
Total D 16 : remboursement d'emprunts		10 751,46€
D 2151-144 : maison MANZEL		94 082,00€
Total D21 : immobilisations corporelles		94 082,00€
D 2313-142 : achat terrains immeubles	100 000,00€	
Total D23 : immobilisations en cours	100 000,00€	
D 66111 : intérêts réglés à l'échéance		3 755,00€
Total D 66 : charges financières		3 755,00€
R 021 : virement de la section de fonctionnement		4 833,46€
Total R 021 : virement de la section fonctionnement		4 833,46€

- **Gestion de la cantine garderie scolaire de l'école publique de Marcilloles à compter de septembre 2015 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion de la cantine et de la garderie scolaire de l'école publique est assurée par la collectivité depuis la rentrée 2006.

Madame SANTINI Nadine, agent communal attitré, prend les inscriptions auprès des parents, commande les repas et donne au début de chaque mois le relevé mensuel concernant la cantine et la garderie à facturer aux familles permettant au service administratif de la commune d'établir les titres correspondants, le paiement s'effectuant directement auprès de la Trésorerie de Saint Etienne de Saint Geoirs.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le traiteur retenu pour la livraison des repas est **GUILLAUD TRAITEUR SARL, situé au 2110, Chemin de la Voie Ferrée-BP 65, 38 261 LA COTE ST.ANDRE Cedex.** Il adresse mensuellement à la commune de

MARCILLOLES ses factures que la commune lui règle par l'intermédiaire de la trésorerie de Saint Etienne de Saint Geoirs.

Monsieur le Maire **informe le Conseil Municipal que les tarifs concernant la cantine restent inchangés à la rentrée de septembre 2015, soit 3.75 Euros TTC.**

Par contre les tarifs garderie sont adaptés comme suit :

- garderie cantine, entre 11h30 et 13h30 : 0,50 Euro les deux heures,
- garderie matin (7h30-8h30) et soir (16h30-18h00) : 0,75 Euros par ½ heure et 1,50 Euros pour une heure.

Où cet exposé, après en avoir longuement délibéré, le Conseil municipal :

- **Accepte à l'unanimité** l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire concernant la gestion de la cantine garderie scolaire de l'école publique et son nouveau règlement intérieur 2015-2016.

- **Donne** à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour prendre toute disposition nécessaire pour le bon fonctionnement de la cantine garderie Scolaire de l'Ecole Publique, et notamment la convention signée avec le traiteur M. GUILLAUD.

- **Avenant à la convention signée avec M.M Bernard et Xavier NIVOLLET pour la conduite et l'évacuation des eaux pluviales du chemin des Nicolaux :**

La délibération du 19 décembre 2014 est réécrite pour tenir compte d'un arrangement intervenu ultérieurement, compte-tenu de l'emprise de terrain concédé aux Nicolaux par Monsieur Bertrand Nivollet et son fils Xavier :

« le Conseil Municipal décide à l'unanimité » :

(Ajout §3) « - de financer à hauteur de 50% du devis T.T.C. la construction d'un mur anti-inondation pour prévenir les débordements du Rival au droit de la parcelle A.B 004 appartenant à M. Xavier Nivollet. »

- **Décision modificative n° 3 du budget communal :**

Désignation	Diminutions sur crédits ouverts	Augmentations dur crédits ouverts
D 202-121 : révision du POS	1 412,74€	
Total D 20 : immobilisation incorporelles	1 412,74€	
D 2151-125 : Programme voirie		1 412,74€
Total D 21 : Immobilisation corporelles		1 412,74€

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance.

